



Omission ou dissimulation d'inaccessibilité à l'eau courante

Par JPJa

Bonjour,

Je suis locataire d'un nouvel appartement depuis samedi (12/08) et je n'ai pas accès à l'eau courante. Voici les informations à savoir :

- j'ai signé le bail (en ligne), et lors de la remise des clés l'agent immobilier, me fournit des documents, avec notamment la photo des compteurs d'énergie. Celle du compteur d'eau manque tout simplement à l'appel, mais je n'y prête pas attention sur le coup ; une des photos est suffisamment ambiguë, et comme aucune anomalie n'est relevée de la part de l'agent, rien ne m'interpelle.

- je fais mon déménagement, sans eau courante, et j'apprends de la part de l'ancienne locataire qu'il faut demander une clé à l'agence pour accéder à la cave de l'immeuble, où se situe les compteurs d'eau.

- le week-end passe je continue mon installation, lundi (14/08) l'agence est fermée car fait le pont, et j'apprends ce jour là grâce à une voisine que l'agence refuse de fournir cette clé aux locataires. Ce que j'ignorais également étant donné que l'agence n'a simplement jamais évoqué la question de l'eau avec moi.

Je fais donc appel à vous pour savoir ce que je pourrais faire dans cette situation, s'il y a litige ou non, sachant que le monde du droit ne m'est vraiment pas familier...

Par kang74

Bonjour

Vous avez accès à l'eau courante .

Vous n'avez tout simplement pas accès au compteur d'eau : cela n'a jamais empêché de prendre un abonnement .

Il vous appartenait de vous mettre en relation avec les fournisseurs d'eau et d'énergie pour anticiper la création d'un contrat pour le jour même de votre emménagement .

Méfiez vous des dires de votre voisinage,le compteur d'eau appartient au service de l'eau, pas à l'agence, par de là appelez le service de l'eau qui a pu effectuer un relevé, et appelez l'agence ensuite en cas de litige pour exiger d'avoir accès au relevé si besoin .

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous avez signé le bail en ligne sans visiter le logement ?

Y a-t-il eu un état des lieux d'entrée ? signé des 2 parties ?

Ensuite vous n'avez pas d'eau aux robinets dans votre logement ou bien c'est au compteur que vous n'avez pas accès ?

S'il y a un compteur individuel, il faut relever l'index à l'entrée et à la sortie et le noter sur l'état des lieux.

Puisque l'agence est fermée ce jour férié 15 Aout, vous ne ferez rien avant demain.

Vous irez demander à l'agence d'ouvrir l'eau et de relever l'index + mettre à jour l'état des lieux d'entrée.

Sachez que vous avez encore 10 jours pour y faire ajouter des anomalies que vous pourriez constater.

NB : Sans eau, le logement n'est pas décent. Vous pourrez le signaler à l'agence, et les informer que vous ferez valoir vos droits à un logement décent en justice si besoin.

Avez-vous souscrit votre abonnement à l'électricité ?

Par JPJa

@kang74, mon abonnement pour le gaz et l'électricité se sont déroulés sans problème, à l'avance, mais pour l'eau je n'avais pas le numéro de compteur et l'entreprise de gestion de l'eau en a besoin pour créer un contrat. Il n'y a aucun robinet d'eau général à l'intérieur du logement, ni dans les parties communes accessibles...

@yapasdequoi, j'ai bien visité le logement avant de signer le bail, tout était en ordre à ce moment-là.

Il y a bien eu un état des lieux d'entrée, signé des deux parties le 11/08, et donc oui la veille du déménagement. Je n'ai pas participé à cet état des lieux car j'aurais dû à la base emménager dans un autre appartement et que mon dossier a été accepté dans la précipitation.

Je n'ai pas d'eau aux robinets, et ayant cherché partout je suppose que le robinet général fermé se situe à la cave avec le compteur, tous deux inaccessible.

Merci pour vos réponses en tout cas, à mon avis le problème sera effectivement réglé demain, ma question est donc que suis-je en droit de demander pour avoir été laissé quatre jours sans eau courante ? Puis-je refuser de payer les frais d'agence ?

Par yapasdequoi

La souscription de l'abonnement n'a rien à voir avec l'ouverture de l'eau, en général c'est le locataire sortant qui ferme le robinet d'arrêt.

Par JPJa

Oui c'est ce que j'avais compris également, pas besoin d'avoir un abonnement pour utiliser l'eau, le fournisseur va juste comparer les relevés de compteur pour savoir à qui envoyer la facture. J'avais déjà retenu cette information lors de mon dernier déménagement. Malheureusement l'ancienne locataire a quand-même fermé le robinet (du moins j'imagine que c'est elle).

Au point où j'en suis, soit l'agence a oublié, mettons à cause d'un manque d'information de leur part, de mentionner le problème de l'inaccessibilité (même temporaire) à l'eau ; soit elle a délibérément dissimulé l'information pour faciliter la signature du contrat.

Le deuxième cas est quand même plus probable n'est-ce pas ?

Par yapasdequoi

C'est un procès d'intention qui n'a pas de fondement.

Le robinet est fermé, il faut le rouvrir, c'est tout.
Et relever l'index pour souscrire l'abonnement.

Et aussi obtenir l'accès au compteur pour le cas où vous partiez en vacances ou encore en cas de fuite ou de travaux de plomberie.
Vous demanderez la clé par courrier RAR au bailleur.

Par JPJa

Je comprends votre réponse ! On verra demain si j'ai été trop parano ou s'il y a réellement anguille sous roche.

Je rappelle quand même si jamais l'information avait été manquée que le robinet général est tout aussi inaccessible que le compteur.

Merci @yapasdequoi en tout cas pour vos réponses et votre avis sur le sujet !

Par yapasdequoi

L'accès au robinet d'arrêt individuel ou général ne doit être possible que pour les personnes "autorisées". Pas forcément au tout venant.

Il faut vous renseigner sur le mode de fonctionnement de l'immeuble en ce qui concerne ces robinets et qui est chargé du relevé des index pour la facturation des consommations.